Docusign Envelope ID: 77ED20BD-1FE4-4904-B825-9AD2F987623A

ABIL-IT FORMATION
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : 27, rue de Clichy – 93400 Saint-Ouen
940 444 284 R.C.S. Bobigny

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 2 OCTOBRE 2025

L'an deux-mille vingt-cinq,
Le deux octobre,

ABIL-IT GROUPE, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 27, rue de Clichy, 93400 Saint-Ouen et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 938 346 848, détenant seul l'intégralité des actions composant le capital social et les droits de vote de la Société (l' « **Associé Unique** »),

statuant conformément aux stipulations de l'article 21 des statuts à jour de la Société (les « **Statuts** »),

Après avoir pris acte des documents suivants :

- les Statuts ;
- la lettre de démission de ses fonctions de Président de M. Marc TCHERDAKOFF en date du 2 octobre 2025 ;
- la lettre d'acceptation des fonctions de Président de ABIL-IT GROUPE, sous réserve de sa nomination en qualité de Président de la Société, en date du 2 octobre 2025 ;

A pris ce jour les décisions ci-après sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises ;
2. Constatation de la démission de M. Marc TCHERDAKOFF de ses fonctions de Président de la Société et nomination de ABIL-IT GROUPE en qualité de Président de la Société ;
3. Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

(Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises)

L'Associé Unique **décide**, à toutes fins utiles, d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises, **déclare** qu'il a pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à son information préalablement à l'adoption des décisions qui suivent et **renonce** sans réserve à tout droit, contestations, recours quel qu'il soit, à l'encontre de la Société et de ses dirigeants concernant les modalités de mise à disposition des documents d'information dans le cadre de l'adoption des décisions ci-dessous.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Docusign Envelope ID: 77ED20BD-1FE4-4904-B825-9AD2F987623A

DEUXIEME DECISION

(Constatation de la démission de M. Marc TCHERDAKOFF de ses fonctions de Président de la Société et nomination de ABIL-IT GROUPE en qualité de Président de la Société)

L'Associé Unique, connaissance prise de la lettre de démission de Monsieur Marc TCHERDAKOFF de ses fonctions de Président de la Société, et des statuts de la Société, **constate** la cessation des fonctions du Président de la Société, et **décide** dès lors que ladite démission est d'effet immédiat à l'issue de la désignation de son remplaçant au sein de la Société, lui **donne** quitus pour l'exercice de son mandat.

En conséquence de la démission de M. Marc TCHERDAKOFF, l'Associé Unique, connaissance prise de la lettre d'acceptation des fonctions de ABIL-IT GROUPE, conformément à l'article 13 des Statuts, **décide** de nommer, en qualité de nouveau Président de la Société, avec effet immédiat et pour une durée illimitée :

> **ABIL-IT GROUPE**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 27, rue de Clichy, 93400 Saint-Ouen et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 938 346 848

ABIL-IT GROUPE, représentée par son Président, Monsieur Antoine DUTRANOIS a d'ores et déjà fait savoir à la Société qu'elle acceptait lesdites fonctions de Président de la Société au cas où celles-ci lui seraient confiées,

décide que ABIL-IT GROUPE ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de Président de la Société, mais aura cependant droit au remboursement, sur présentation de justificatifs, de ses frais de représentation et de déplacement engagés dans le cadre de ses fonctions de Président de la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISEME DECISION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'Associé Unique.

DocuSigned by:
Antoine Dutranois
A5B85DC800EE406...

ABIL-IT GROUPE,
Représentée par M. Antoine DUTRANOIS,
Président